

Déclaration de solidarité de l'alliance d'action allemande « Droits d'auteur pour la éducation et la science » à l'adresse des collègues français dans leur combat pour un droit d'auteur favorable à l'éducation et à la science en France.

L'alliance d'action « Droits d'auteur pour la éducation et la science », qui est soutenu en Allemagne par les grands organismes de recherche, par plus de 250 associations professionnelles et presque 4000 personnes privées observe avec beaucoup de soucis la naissance menaçante en France d'un droit d'auteur qui risque de faire de les secteurs de la science et de la culture des proies faciles à une commercialisation du savoir et de l'information Il semble que la éducation et la science n'obtiendront pas de droits privilégiés d'accès au savoir publié.

L'alliance d'action « Droits d'auteur pour la éducation et la science » affirme sa solidarité avec les efforts des collègues français de promouvoir un droit d'auteur favorable à la éducation et à la science et soutient les positions adoptées par la der Conférence des Présidents d'Université (CPU) et par l'Association des Directeurs et des personnels de direction des Bibliothèques Universitaires et de la documentation (ADBU).

Tout en ignorant tous les détails du processus législatif en France il parait pourtant incompréhensible du point de vue de l'alliance d'action allemande, que la législation française propose un recours très modeste aux exceptions prévues dans la directive de 2001 relative aux droits d'auteur de la CE (exceptions des droits exclusifs des détenteurs des droits).

Il est notamment peu compréhensible qu'il n'y aurait – dans un pays à forte tradition de éducation et de la science tel que la France – pas de barrière particulière pour la éducation et la science, vu que –dans l'intérêt de la société et de l'industrie françaises ! – l'éducation et la science doivent pouvoir accéder au savoir publié dans des conditions les plus libérales et loyales. Même en Allemagne avec son droit d'auteur traditionnellement fort une telle barrière est prévue dans l'article 52a, même si elle est limité jusqu'à la fin de l'année 2006 à cause du lobby des éditeurs commerciaux.

Aux yeux de l'alliance d'action allemande même cet article 52a de la loi sur le droit d'auteur de 2003 est insuffisant pour la pratique et les besoins éducatives et scientifiques - toutefois, il est possible, dans les limites définis par cet article, de constituer des bases de données locales et temporaires pour les besoins des unités de recherche et des séminaires dans les universités et de les rendre accessibles aux personnes habilitées. Le paiement nécessaire des forfaits ne peut pas surprendre dans le contexte actuel de la commercialisation du savoir et de l'information.

L'alliance d'action soutient tous les efforts des collègues français pour établir une barrière pour les besoins de la science et de l'éducation dans le projet de loi français, souhaiterait que cette barrière soit la plus libérale possible et offre toute forme de soutien à cette fin.

En plus, l'alliance d'action soutient tous les efforts de collègues français d'intégrer dans la loi les possibilités d'accès aux fonds des bibliothèques et de la diffusion électronique de documents dans le réseau bibliothécaire national à des conditions telles que les bibliothèques puissent remplir leur mission dans le domaine numérique tout comme dans le domaine conventionnel. Il faut éviter, en France comme ailleurs, que les grands éditeurs commerciaux opérant à l'échelle mondiale et soumis à une logique de bourse puissent établir un monopole dans le secteur de la fourniture électronique de documents en se servant du droit d'auteur.

En Allemagne aussi, le risque d'impuissance des bibliothèques et de la création de structures monopolistes pour la fourniture de documents est flagrant, et l'alliance d'action fait tous les efforts pour rendre les articles 52b et 53a – bien problématiques à cet égard – encore plus favorables à la science et l'éducation. Il est inconcevable que les conditions d'utilisations dans le contexte

numérique deviennent plus restrictives que dans le contexte conventionnel, étant donné le potentiel libérateur des techniques électroniques pour faciliter un libre accès au savoir et aux informations. Une législation française tenant compte des besoins de l'éducation et de la science serait un appui précieux pour les secteurs scientifiques et éducatifs en Allemagne tout comme dans les autres pays d'Europe.

L'alliance d'action ne cache pas sa déception par le fait, que la législation française ne parviendra vraisemblablement pas à rendre obligatoire le « forfait culturel », qui était pourtant stipulé depuis un certain temps déjà. En établissant ce forfait qui permettrait l'utilisation des contenus protégés par le droit d'auteur dans le pays entier la France aurait pu signaler un engagement majeur conforme à l'engagement général de la France dans le sens de l'„exception culturelle“, qui a contribué substantiellement au vote de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en l'an dernier.

L'alliance d'action souhaite pour le bien non seulement des collègues français que ce refus de soumettre le contrôle de la culture, du savoir et des informations exclusivement à une logique commerciale puisse influencer aussi la législation des droits d'auteur en France qui ne doit pas être laissée aux seuls juristes et représentants d'intérêts commerciaux. L'alliance d'action suit avec un grand intérêt le débat français et son niveau intellectuel impressionnant et tient, dans notre propre intérêt en Allemagne, à ce que les voix de la liberté, du partage, de la loyauté et de la justice dans l'intérêt d'une société de l'information et du savoir digne de ce nom soient entendus en ce débat.

Somme toute, l'alliance d'action, avec le soutien d'autres organismes en Allemagne tels que DINI (initiative allemande pour l'information en réseau), offre son soutien en tant que partenaire dans une coalition durable avec des partenaires français homologues pour promouvoir ensemble des approches complémentaires tels que l'accès libre (Open Acces) ou 'Creative Commons'.